

D-2-12
20 juillet 2012

CONSEIL NATIONAL						
Arrivé le - 5 SEP. 2012						
N°						
P	DG	SG	COM	SOC	JUR	S
Diff.		S.A.D.		A cl.		

N° 904

**PROJET DE LOI
PRONONÇANT LA DESAFFECTATION,
AVENUE PASTEUR,
DE PARCELLES DE TERRAIN
DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**

EXPOSE DES MOTIFS

Aux n^{os} 13 à 19 de l'avenue Pasteur, l'Etat, propriétaire d'un terrain de 1.003 m² environ, fait réaliser, en maîtrise d'ouvrage déléguée, une opération immobilière pour la construction de logements domaniaux, en lieu et place des immeubles « *Les Tamaris* » et « *Les Jasmins* » aujourd'hui démolis.

Cette opération, dénommée « *Les Tamaris* », s'inscrit dans le cadre général du développement du parc domanial, pour répondre aux besoins en logements des nationaux.

Autorisée par l'arrêté ministériel n° 2011-458 en date du 11 août 2011, elle consiste en la réalisation de 63 logements domaniaux, dont 42 unités de type T2 et 21 unités de type T3, disposés dans trois bâtiments élevés de sept étages sur rez-de-chaussée.

Les niveaux de superstructure sont édifiés sur un socle comprenant deux niveaux de sous-sol pour 64 emplacements de stationnement ainsi qu'un niveau de rez-de-chaussée pour les halls d'entrée, la loge du gardien, les locaux techniques et les caves.

Cette opération est réalisée sur des parcelles qui dépendent du domaine privé de l'Etat.

Deux de ces parcelles, respectivement de 0,65 m² et 38,75 m² de superficie, figurées sous une teinte bleue sur le plan n° C2011-0564 V1 du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, seront incorporées au domaine public de l'Etat du fait de leur affectation à la circulation publique.

A l'inverse, des parcelles actuellement en nature de voies publiques doivent être désaffectées.

Les parcelles concernées, avenue Pasteur, sont les suivantes :

- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 152,53 m² ;
- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 23,23 m² ;
- une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat en tréfonds à partir de un mètre de la cote N.G.M. du sol fini projeté, en nature de voie publique, d'une superficie de 109,19 m².

La désaffectation desdites parcelles permettra ainsi d'étendre l'emprise des bâtiments et de réaliser un parking à usage privatif des occupants des appartements.

Cette opération, dont l'utilité publique réside dans la construction d'un ensemble immobilier destiné à abriter des logements domaniaux pour les Monégasques, nécessite toutefois la désaffectation des parcelles susmentionnées afin que cette construction puisse être entièrement soumise aux règles de la domanialité privée.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit prononcée, avenue Pasteur, la désaffectation des parcelles susmentionnées.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

PROJET DE LOI

ARTICLE PREMIER

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 152,53 mètres carrés, distinguée sous une teinte orange au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

ARTICLE 2

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 23,23 mètres carrés, distinguée sous une teinte marron au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

ARTICLE 3

Est prononcée, avenue Pasteur, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation en tréfonds, à partir de un mètre de la cote N.G.M. du sol fini projeté, d'une parcelle du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 109,19 mètres carrés, distinguée sous une hachure orange au plan numéro C 2011-0564 V1 daté du 17 octobre 2011, modifié le 12 juillet 2012, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.